



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur JOVENET Alexandre, visant à obtenir une restriction de stationnement afin d'effectuer un déménagement au 10 rue Frédéric Chopin à Méricourt, le 25 février 2023 de 7h00 à 21h00

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : le stationnement face aux n°8 et 10 rue Frédéric Chopin sera interdit à tous véhicules excepté aux véhicules de déménagement, le 25 février 2023 de 7h00 à 21h00

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par la Monsieur JOVENET Alexandre.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le six février deux mille vingt trois.

Le Maire,

Bernard BAUDE.

Affiché, notifié, déposé le 6 février 2023.